

MODULE 1, LEÇON 1


FICHE DE FORMATION

Six violations graves contre les enfants

Résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005) : les missions de maintien de la paix **doivent surveiller et communiquer** des informations sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. La résolution condamne fermement toutes les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé et met en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés (paragraphe 1 et 2). Le personnel de maintien de la paix est chargé de plaider auprès des groupes armés, pour la cessation des violations contre les enfants.¹

Les exemples ci-dessous sont issus du Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/77/895–S/2023/363), lequel porte sur la période allant de janvier à décembre 2022. Les six violations graves contre des enfants en situation de conflit armé sont le meurtre et la mutilation ; le recrutement et l'utilisation ; l'enlèvement ; le viol et d'autres formes de violence sexuelle ; les attaques sur les écoles ou les hôpitaux ; et le déni d'accès humanitaire.

1. Meurtre et mutilation

	<p>Le meurtre et les mutilations font référence à <i>toute action qui entraîne la mort ou de graves blessures chez un ou plusieurs enfants, notamment mais pas seulement :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Les bombardements</i>• <i>Les tirs croisés</i>• <i>Les mines terrestres</i>• <i>Les armes à sous-munitions</i>• <i>Les munitions non explosées</i>• <i>Les attentats-suicides à l'explosif</i>• <i>Les actes de torture</i>
---	---


Afghanistan : 909 meurtres ou atteintes physiques concernant des enfants ont été vérifiés (732 garçons, 177 filles) parmi lesquels 253 enfants ont été tués et 656 enfants ont été mutilés. L'utilisation d'engins explosifs (718) et les meurtres ciblés (26) ont été à l'origine de deux tiers de ces incidents.

¹ Lors des missions de maintien de la paix des Nations Unies, les personnels civils chargés de la protection de l'enfance dirigent le dialogue formel avec les parties au conflit en vue d'établir des accords officiels pour que cessent les violations contre des enfants. Les échanges du personnel de maintien de la paix avec ces parties ne doivent donc pas avoir pour but de conclure un accord officiel, mais plutôt de renforcer les principes sur lesquels s'appuie le personnel chargé de la protection de l'enfance pour parvenir à un accord officiel. Par conséquent, il convient de faire rapport à ces derniers des échanges du personnel de maintien de la paix avec les forces armées/groupes armés et d'en discuter avec eux.

République démocratique du Congo : les Nations Unies ont confirmé les meurtres (409) et les mutilations (290) de **699 enfants** (445 garçons, 254 filles), commis pour la plupart, par des groupes armés. Les attaques ciblées contre les civils (584), les tirs croisés (34), les engins explosifs (32), les actes de torture (22) et les attaques menées dans les écoles (17) étaient à l'origine des meurtres et des atteintes physiques parmi les enfants.

Mali : **245 enfants** (172 garçons, 59 filles et 14 de sexe inconnu) ont été tués (106) et mutilés (139) à la suite de blessures par balle pendant des attaques contre des villages, et de l'utilisation d'engins explosifs.

2. Recrutement et utilisation

	<p><i>Le recrutement et l'utilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans par une force armée ou un groupe armé, en quelque capacité que ce soit, sont strictement interdits en vertu du droit international. Les enfants associés à une force armée ou un groupe armé sont généralement dénommés « enfants soldats ». Leur utilisation peut inclure mais pas seulement les rôles et finalités suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Combattants</i> • <i>Espions</i> • <i>Cuisiniers</i> • <i>À des fins sexuelles</i> • <i>Portiers</i> • <i>Autres</i>
---	--


République centrafricaine : **134 enfants** (111 garçons, 23 filles) parmi lesquels certains sont âgés d'à peine 7 ans, ont été recrutés et utilisés par les forces armées et les groupes armés. Quarante garçons ont été utilisés comme combattants. De plus, 46 enfants ont été utilisés par des forces armées comme cuisiniers, portiers, pour aller chercher de l'eau et pour être positionnés au niveau des postes de contrôle.

République démocratique du Congo : le recrutement et l'utilisation de **1 545 enfants** (958 garçons, 195 filles) dont certains sont âgés d'à peine 5 ans, ont été vérifiés. Six cent quarante-trois enfants ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires, 585 en tant que combattants, 206 comme gardes, 54 comme espions et comme 26 gardiens de fétiches. De plus, 1 153 garçons et 130 filles ont été recrutés au cours des années précédentes et utilisés jusqu'à leur séparation en 2022.

Somalie : les Nations Unies ont confirmé que **1 094 enfants** (1 022 garçons, 72 filles) dont certains sont âgés d'à peine 8 ans, ont été recrutés et utilisés par des groupes armés et de forces armées. Au total, 101 enfants ont été utilisés comme combattants et 146 enfants pour assurer des tâches auxiliaires.

Soudan du Sud : **110 enfants** (107 garçons et 3 filles), parmi lesquels étaient âgés de moins de 15 ans, ont été recrutés et utilisés principalement comme combattants, gardes du corps, portiers et cuisiniers.

3. Enlèvement


	<p>L'enlèvement est l'<i>enlèvement, la saisie, la capture, l'arrestation, la prise ou la disparition forcée illégaux d'un enfant de façon temporaire ou définitive, pour toute forme d'exploitation y compris mais pas seulement :</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le recrutement par des forces armées/groupes armés</i> • <i>La prise d'enfants en otage</i> • <i>Les représailles/l'intimidation</i> • <i>La disparition forcée</i> • <i>Le travail forcé</i> • <i>À des fins sexuelles</i> • <i>Autres</i>

République centrafricaine : les enlèvements de **79 enfants** (40 garçons, 39 filles) ont été vérifiés, essentiellement à des fins de recrutement et d'utilisation et/ou de violence sexuelle.

République démocratique du Congo : **730 garçons** (469 garçons, 261 filles) âgés de 1 à 17 ans, ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation, y compris à des fins d'extorsion, de violence sexuelle et de torture.

Mali : les enlèvements de **109 enfants** (90 garçons, 19 filles) ont été vérifiés, essentiellement à des fins de recrutement et d'utilisation et/ou de violence sexuelle, et comme sanction pour non-respect des règles imposées par les groupes armés.

4. Viol et autres formes de violence sexuelle

	<p>La violence sexuelle fait référence à <i>tout acte violent à caractère sexuel commis contre un enfant, y compris mais pas seulement :</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Viol</i> • <i>Esclavage sexuel</i> • <i>Avortement manqué</i> • <i>Prostitution forcée</i> • <i>Grossesse forcée</i> • <i>Mariage forcé</i> • <i>Autres</i>


République centrafricaine : des actes de violence sexuelle ont été commis contre **75 filles**.

République démocratique du Congo : des actes de violence sexuelle ont été perpétrés contre **283 filles et 1 garçon**. La plupart des incidents avaient pour cause un viol (189), un mariage forcé (40), un viol collectif (36), et l'esclavage sexuel (15).

Somalie : Des actes de violence sexuelle ont été commis par les forces armées et les groupes armés, contre **219 filles et 2 garçons** ; il s'agissait de viols (146), de tentatives de viol (37) et de mariages forcés (28).

Soudan du Sud : des actes de violence sexuelle ont été commis par des forces armées et des groupes armés contre **94 filles** dont certaines étaient âgées d'à peine 7 ans.

5. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

	<i>Toute attaque physique ou menace d'attaques visant des bâtiments pris pour cible à dessein ou non, des écoles ou des hôpitaux et des personnels protégés, y compris mais pas seulement :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Le pillage et la destruction aveugle de bâtiments</i>• <i>L'utilisation à des fins militaires</i>• <i>Les attaques ou les menaces contre des enfants</i>• <i>Les attaques ou les menaces contre le personnel</i>• <i>Autres</i>

République centrafricaine : Les Nations Unies ont vérifié **18 attaques** commises contre des écoles et des hôpitaux, notamment contre le personnel protégé. Il s'agissait de pillages, de destructions et de menaces et d'attaques contre le personnel. Au total, 14 écoles ont été utilisées à des fins militaires, par des forces armées et des groupes armés.

République démocratique du Congo : **108 attaques** ont été perpétrées contre des écoles (70) et des hôpitaux (38), et des personnes protégées. De plus, 13 écoles ont été utilisées à des fins militaires, par des forces armées et des groupes armés.

Mali : **97 attaques** menées contre des écoles (83) et des hôpitaux (14), y compris contre les personnels protégés ont été vérifiées. Il s'agissait de destructions et de pillages d'établissements et d'attaques et de menaces contre les personnels concernés, y compris leur meurtre et leur enlèvement.

6. Déni d'accès humanitaire

	<i>Le fait d'empêcher le libre passage de l'aide humanitaire ou son acheminement en temps voulu aux personnes qui en ont besoin (dont les enfants) y compris mais pas seulement :</i>
--	---



- *Les attaques contre des travailleurs humanitaires*
- *Le pillage de l'aide humanitaire*
- *Le déni d'accès pour la prestation de services*
- *Les attaques contre les installations et les biens humanitaires*
- *Les restrictions imposées aux déplacements du personnel et des fournitures humanitaires*
- *Les attaques contre les services essentiels, par exemple l'approvisionnement en eau*
- *Autres*

République centrafricaine : les Nations Unies ont vérifié **50 incidents** de déni d'accès humanitaire. Les incidents concernaient des vols, des menaces, des enlèvements et des agressions contre le personnel humanitaire.

République démocratique du Congo : **11 dénis** d'accès humanitaire ont été confirmés, il s'agissait de menaces et de violences contre le personnel et les biens humanitaires, des enlèvements, des restrictions à l'accès et d'extorsion.

Mali : les Nations Unies ont vérifié **85 incidents** de déni d'accès humanitaire. La plupart des incidents concernaient des vols et des meurtres, des enlèvements, la détention et l'intimidation du personnel humanitaire.

